COMMUNE d'HORDAIN

REPU
DE
Arrond

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092903DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09-2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-003

Objet : Budget principal - décision modificative n°1bis

Rapporteur : M. Olivier DEMAGNY
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON– Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2026-04-21-004, du 21 avril 2026, portant adoption du budget principal de la commune
Vu la délibération 2026-03-31-006, du 31 mars 2026, prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les délibérations 2026-09-001 et 002 du 29 septembre 2026, précisant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025 ainsi que les résultats à affecter en découlant,

Considérant que la dissolution du CCAS entraîne une réaffectation de ses résultats dans ceux du budget principal et un rééquilibrage général,
Considérant la parution des avis définitifs des différentes attributions de compensation,
Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements correspondants à l'évolution des besoin budgétaires de la commune ;

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

DELIB – 2026-09-29-003

Les écritures du budget principal communal sont modifiées comme suit :

Section	Imputation	D/R	Libellé du compte	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	002. R- RF	R	Solde d'exécution N-1	420 867,27 €	3 211,20 €	424 078,47 €
Fnt	023. D-OSF	D	Virement à la section investissement	170 000,00 €	2 954,50 €	172 954,50 €
Fnt	6042. D- RF	D	Achat prestations et services refacturables	100 000,00 €	35 000,00 €	135 000,00 €
Fnt	611. D- RF	D	Contrats de prestations et services	30 000,00 €	56 500,00 €	86 500,00 €
Fnt	6283. D- RF	D	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00 €	80 000,00 €	230 000,00 €
Fnt	6413. D- RF	D	Personnel non titulaire	199 011,55 €	9 891,99 €	208 903,54 €
Fnt	657363. D- RF	D	CCAS	21 000,00 €	-21 000,00 €	0,00 €
Fnt	66111. D- RF	D	Intérêts des emprunts et dettes	32 000,00 €	10 000,00 €	42 000,00 €
Fnt	681. D- RF	D	Dotation aux amortissement, dépréciations et provisions	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Fnt	742. R- RF	R	Dotation aux élus locaux	255,00 €	3 895,00 €	4 150,00 €
Fnt	744. R- RF	R	FCTVA	12 000,00 €	-1 494,71 €	10 505,29 €
Fnt	74833. R- RF	R	Compensation d'exonération de taxe foncière	1172 799,00 €	165 418,00 €	1338 217,00 €
Fnt	74834. R- RF	R	Compensation d'exonération de taxe d'habitation	0,00 €	317,00 €	317,00 €
Fnt	752. R- RF	R	Revenus des immeubles	50 000,00 €	2 500,00 €	52 500,00 €
Inv	001. D- RF	D	Solde d'exécution N-1	520 667,10 €	-27 646,27 €	493 020,83 €
Inv	021. R-OSF	R	Virement de la section fonctionnement	170 000,00 €	2 954,50 €	172 954,50 €
Inv	10222. R- RF	R	FCTVA	15 000,00 €	66,33 €	15 066,33 €
Inv	1068. R- RF	R	Excédent de fonctionnement capitalisé	20 667,10 €	-20 667,10 €	0,00 €
Inv	4912. R-OSF	R	Dépréciation des comptes de redevables	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €

BALANCE GÉNÉRALE		Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement	27 646.27	27 646.27	0.00
	Fonctionnement	173 846.49	173 846.49	0.00

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De procéder à la modification des écritures budgétaires comme défini précédemment.**
- **De préciser l'autorisation de fongibilité des crédits entre chapitres au sein d'une même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092903DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-003

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
59111

Mairie de HORDAIN
Secrétaire Général

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE